

leurs actions à leurs courtiers, ils demandent à Joe, à Jim et à n'importe qui d'autre s'ils ont cédé leurs actions. Lorsqu'ils se sont assurés qu'il n'y a pas de risques, ils émettent les actions et les directeurs réalisent de gros profits. C'est ce qui les intéresse principalement. Je ne leur reproche pas de gagner de l'argent mais je m'oppose à ce qu'un organisme constitué soit chargé dès le départ d'une dette qui n'a pas été méritée. C'est aussi simple que cela.

Les échanges entre dirigeants posent un problème dans toutes nos bourses. On se demande qui achète les actions et qui les vend. Les représentants des gouvernements provinciaux ont déclaré vouloir obtenir ces renseignements parce que la plupart du temps ils devraient être rendus publics afin que l'actionnaire sans malice sache si les gros bonnets vendent en dessous ou au-dessus de la cote des valeurs ou si vraiment l'entreprise les intéresse. La plupart du temps, il n'en est rien. Tout ce qui les intéresse, c'est le bénéfice facile. Voilà ce qui ne va pas chez les grandes entreprises et les bourses canadiennes. Je vois que le chef du Nouveau parti démocratique me regarde. Peu m'importe le nombre de projets de loi présentés ici en vue de promouvoir la propriété canadienne des entreprises canadiennes: je voterai contre la présente mesure car j'estime que les Canadiens en souffriraient.

La première chose qu'il nous faut faire est de réformer la structure des sociétés, de changer l'idée qu'on se fait des sociétés et du marché des valeurs. Sans cela, tout Canadien qui achète une action d'une compagnie canadienne se fera rouler. Ce sera les gars de Bay Street qui en profiteront. Ils le font depuis un certain nombre d'années. Il n'y a rien de mal à faire de l'argent, mais où est la priorité?

Si la priorité de n'importe quel genre d'entreprise commerciale est de faire de l'argent sur l'échange d'actions plutôt que sur la production de la compagnie, c'est déplorable car il se passera toutes sortes d'histoires. Une action pourra être excellente, mais sa cote n'aura aucun rapport avec sa valeur réelle. Il s'agit vraiment d'une escroquerie, qui ne vaut rien du point de vue de la société, de ceux qui tiennent à sa survie, et des actionnaires qui veulent recevoir des dividendes.

Il n'est pas surprenant que la plus grande partie de notre argent prenne subrepticement le chemin des États-Unis où les actionnaires sont protégés. Dans la plupart des États, les actionnaires d'une société privée sont protégés. En fait, la FCC donne à chaque actionnaire le pouvoir de contester une décision prise par une société, y compris les décisions du président. Diverses voies légales sont pré-

vues à cet effet. Il y a des priorités et des précédents. Actuellement, la plupart des lois américaines protègent les actionnaires de consortiums, de compagnies privées et de grandes sociétés publiques. Il n'existe rien de pareil au Canada.

Dans le cas des compagnies privées ou parfois même dans celui des sociétés publiques, un actionnaire empêtré dans le maquis des textes de loi et de la procédure se voit finalement signifier par le tribunal que dans notre pays tout repose sur un vote et que s'il ne dispose pas d'une procuration ou d'un droit de vote, il est impossible de faire quoi que ce soit.

Ce bill a pour objet de mettre un peu d'ordre dans tout ce gâchis. Dans notre cas, ce qui nous intéresse c'est l'économie du pays et des réformes. C'est là aussi ce qui intéresse le ministre. Nous l'avons écouté assez longtemps ici et en comité pour le savoir. Cependant, où est l'intérêt du Sénat? Pour la plupart des sociétés il est devenu très à la mode de nommer un sénateur au conseil d'administration. Dans certains cas il s'agit d'un sénateur disposant du pouvoir et dans d'autres ce n'est qu'à titre nominal. Ces sénateurs sont toujours convoqués à la réunion une heure après son ajournement mais néanmoins ils disposent d'une certaine majorité.

L'intérêt du Sénat c'est de protéger le statu quo. Les buts recherchés par la Chambre et par le Sénat diffèrent profondément. En voici un exemple dans les amendements proposés. Le Sénat veut ajouter le paragraphe (3) du nouvel article 98 afin que cela ne s'applique pas à une compagnie fiduciaire qui exerce le contrôle à ce titre.

Quiconque ayant une certaine expérience juridique ou commerciale sait combien il est difficile de définir pour qui un fiduciaire agit ou tente d'obtenir des renseignements en vertu de la loi sur les compagnies fiduciaires. Les fiduciaires prétendent ne pas pouvoir divulguer ces renseignements du fait de leurs fonctions. Sous le couvert de cet amendement, ils pourront poursuivre tranquillement leurs modes d'activité antérieurs sauf que la majorité des échanges d'actions se feront par l'intermédiaire d'un fiduciaire.

Dans la plupart de nos tribunaux, un fiduciaire jouit d'une certaine protection. Il peut dire: «Après tout, je joue le rôle de fiduciaire et, à moins que vous puissiez me démontrer pourquoi je dois divulguer ces renseignements, je reste sur mes positions.» Ce n'est qu'une suite de fumisteries, et cette escroquerie se développera sous la protection de cet amendement. C'est évident.

Le Sénat propose d'ajouter le mot «volontairement» à la page 19. Il s'agit ici de certains des renseignements. C'est évidemment